



Règlement d'attribution des subventions Service Vie Locale, Attractivité et Développement Durable Commune de Lans-en-Vercors

Article 1 : Objet du présent règlement

La commune de Lans-en-Vercors, à l'instar des communes du territoire, s'engage afin de participer au maintien et au dynamisme du tissu associatif local.

Ainsi, si une association ou structure sportive, culturelle, artistique ou sociale mène une action qui rayonne sur le territoire, la commune peut la soutenir financièrement sous réserve qu'elle réponde aux critères définis par les élus municipaux.

Article 2 : Bénéficiaires et projets éligibles

Peuvent bénéficier des subventions, les associations à but non lucratif de loi 1901, ou les structures/services exerçant des missions d'intérêt général et dont les sièges sont situés sur la commune de Lans-en-Vercors

- Qui proposent une **action communale et d'intérêt collectif**
- Menant une action prioritaire **en faveur des enfants et des jeunes (sportive, culturelle ou artistique)** et/ou à **caractère social**.
- Justifiant d'adhérents ou de bénéficiaires de **la commune de Lans-en-Vercors**.
- Qui sont affiliées à la fédération dirigeante ou de tutelle (pour les associations sportives)
- Ayant adressé **avant la date limite de dépôt des dossiers, une demande circonstanciée et complète** comprenant un bilan financier, un budget prévisionnel justifiant d'un auto-financement, un rapport d'activités, une note présentant l'association /structure ainsi que le projet ou les activités.

Si une association ou structure est soutenue par une autre commune ou la communauté de commune via une subvention de fonctionnement, elle ne pourra solliciter la commune que sur une demande de subvention concernant un projet.

L'attribution des subventions se fera de manière concertée entre la commune de Lans-en-Vercors et les différents services de la CCMV.

Les élus se réservent le droit d'étudier toute demande de subvention qui serait cohérente avec les priorités politiques actuelles et les besoins de la population.

Article 3 : nature des dépenses subventionnables

Les projets et actions éligibles sont de deux types :

- **Aide à l'activité** (fonctionnement) : Pour une activité régulière, celle-ci doit contribuer à des objectifs en lien direct avec les critères listés à l'article 2. Sont exclues : les dépenses d'investissement
- **Aide dans le cadre d'un projet ponctuel ou d'une manifestation** : Pour un projet ou une manifestation, ceux-ci doivent contribuer à des objectifs en lien direct avec les critères listés à l'article 2 et justifier ensuite de leur réalisation. Sont exclues : les dépenses d'investissement

Article 4 : Procédure de dépôt et d'instruction des demandes

Les associations souhaitant bénéficier d'une aide financière de la commune de Lans-en-Vercors doivent déposer un dossier complet (dossier demande de subvention de fonctionnement et/ou dossier de demande de subvention exceptionnelle ou spécifique).

Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions communales. La Commission Vie associative Tourisme du Service Vie Locale, Attractivité et Développement Durable examine les demandes chaque année.



LANS-EN-VERCORS

a. Demande de dossier

Les dossiers de demande de subventions et la liste des pièces à fournir sont téléchargeables sur le site Internet de la commune www.mairie-lansenvercors.fr et/ou à retirer auprès de l'accueil de la mairie, à **compter du 29 novembre 2021**.

b. Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 janvier 2022 pour les subventions sollicitées pour 2022.

En raison de la période de campagne, il est possible que certaines associations ne puissent pas fournir la totalité des pièces demandées, les AG n'ayant pas encore eu lieu. Si vous êtes dans cette situation, merci de nous en informer.

Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte.

Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, une demande de subvention adressée hors du cadre procéduralet du calendrier, pourra être soumise à examen dès lors que :

- La qualité de l'évènement le justifie
- Une enveloppe financière est disponible
- Le caractère tardif du dépôt de la demande est justifié

Les dossiers ne peuvent pas être déposés postérieurement à la réalisation de l'action ou l'activité (pas de caractère rétroactif)

c. Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Il ne vaut pas notification de subvention.

d. Instruction du dossier

Seuls les dossiers complets seront instruits. Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien.

e. Décision d'attribution de la subvention

La commission en charge de l'examen des demandes examine les projets au regard des critères définis au présent règlement et propose une affectation de l'enveloppe annuelle en fonction de la qualité des projets et des priorités politiques.

f. Notification de la subvention :

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification courant avril qui précise le calendrier de versement de la subvention.

Date limite de dépôt de la demande	Analyse des dossiers par la Commission et délibération du conseil municipal	Réponses aux demandes
23 janvier 2022	Mars 2022	Avril 2022

Article 5 – Modalités de versement et contrôle de l'emploi des subventions

Pour les opérations ponctuelles et évènements, **le versement de la subvention est effectué à l'issue de la réalisation de l'opération** sur présentation d'un **rapport sur l'exécution de l'activité** / du projet subventionné, faisant office de bilan et d'évaluation de l'action (quantitatif et qualitatif)

Article 6 – Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions communales doivent mettre en évidence sur tout support de communication le concours de la commune de Lans-en-Vercors, dans les conditions suivantes : insertion du logo de la commune sur tous supports de communication et tous documents d'annonces de l'action, ainsi que sur tout document édité dans le cadre de l'action/l'évènement (flyers, affiches, banderoles, insertion presse, site internet, réseaux sociaux, etc.)



LANS-EN-VERCORS

Dossier demande de subventions pour l'année 2022 Pour le fonctionnement de votre association

Identification de l'association

Nom :

Sigle :

Numéro de SIRET :

Objet :

Adresse du siège social

Adresse :

Courriel :

Site internet :

Adresse de correspondance si différente du siège social :

Adresse :

Représentant légal (Président ou personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

En 2021 l'association avait perçue € de la commune de Lans-en-Vercors,
En 2022, l'association sollicite auprès de la commune une subvention totale de €
soit% du total des produits.



LANS-EN-VERCORS

Personne en charge du présent dossier de demande de subvention (si différent du représentant légal)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Quels sont les unions, fédérations ou réseaux auxquels est affiliée votre association ? :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

Oui Non

Ressources humaines de l'association

Quels sont les moyens humains de l'association :

Nombre de bénévoles :

(Personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'association sans être rémunérées)

Nombre total de salariés :

Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) :

Projet éducatif ou social de l'association

Précisez dans les grandes lignes :

- Les valeurs, l'éthique que l'association souhaite soutenir ou développer
- Les objectifs sous tendant l'action de l'association



LANS-EN-VERCORS

Périmètre d'action

Votre association est-elle :

Nationale Régionale Départementale Locale

Au niveau local, quel est le périmètre d'action de l'association :

- Les 6 communes de la CCMV et d'autres territoires (précisez) :
- Les 6 communes de la CCMV
- Plusieurs communes de la CCMV (précisez) :
- Une seule commune de la CCMV (précisez) :

Quel est le nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée ?

Nombre adhérents	Total adultes	Total enfants -18ans dont	
		< 12 ans	12 à 18 ans
Lans en Vercors			
Corrençon en Vercors			
Engins			
Autrans Méaudre en Vercors			
St Nizier			
Villard de Lans			
Autres communes (préciser)			
TOTAL			



Compte de résultats de l'association

La date de début de l'action : / / date de fin : / /

Cette présentation budgétaire respecte la nomenclature du plan associatif comptable. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

CHARGES (dépenses)	Montant	PRODUITS (recettes)	Montant
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
prestations de services		-	
Achats matières et fournitures		-	
Autres fournitures		-	
		74- Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et télécommunications		Intercommunalité (CCMV):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération(s)		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens :	
Rémunération des personnels		Emplois aidés :	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées :	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	

TOTAL		TOTAL	
--------------	--	--------------	--

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	



Bilan comptable de l'association

Merci de transmettre votre dernier bilan comptable ou renseigner ce modèle simplifié

Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations (matériel, informatique, véhicule...)		Résultat	
		Report à nouveau	
		Provisions pour charges	
Créances (Clients, TVA, subventions à recevoir,...)		Dettes (Fournisseurs, TVA, organismes sociaux,...)	
Disponibilités		Emprunts et Dettes assimilées	
Banques			
Livret			
Caisse			
TOTAL ACTIF		TOTAL PASSIF	

Budget prévisionnel de l'association

Précisez la période d'exercice comptable de l'association

La date de début de l'action : / / date de fin : / /

Le budget prévisionnel doit être équilibré : le total des charges (dépenses) et le total des produits (recettes) doivent être similaires.

Cette présentation budgétaire respecte la nomenclature du plan associatif comptable. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.



LANS-EN-VERCORS

CHARGES (dépenses)	Montant	PRODUITS (recettes)	Montant
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
prestations de services		-	
Achats matières et fournitures		-	
Autres fournitures		-	
		74- Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et télécommunications		Intercommunalité (CCMV):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération(s)		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens :	
Rémunération des personnels		Emplois aidés :	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées :	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	

TOTAL		TOTAL	
--------------	--	--------------	--

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	



LANS-EN-VERCORS

Attestation sur l'honneur*

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné·e, (nom et prénom)

Représentant·e légal·e de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
- **demande une subvention de : €.**
Attention cette somme doit correspondre à la subvention qui apparaît dans votre budget prévisionnel
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Coordonnées bancaires à renseigner si 1^{ère} demande ou changement de compte bancaire

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

N° IBAN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

BIC | | | | | | | | | |

Fait, le à

Signature

** Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.*



LANS-EN-VERCORS

Documents à transmettre

Pour que votre dossier de demande de subvention soit complet, il doit contenir :

- Le présent dossier complété
- Le dernier rapport d'activité approuvé de l'association
- Les derniers comptes approuvés de l'association

Les demandes de subventions sont à adresser avant le **23 janvier 2022** à la mairie de Lans-en-Vercors, à l'adresse suivante :

Mairie de Lans en Vercors
Service Vie Locale, Attractivité et Développement Durable
1 place de la mairie
38 250 Lans-en-Vercors

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Elodie TRUBLET - MAYOUSSE
04 76 95 40 44
elodie.mayousse@lansenvercors.fr

Traitement des données personnelles :

Dans le cadre de la demande de subvention pour votre association, la mairie de Lans-en-Vercors, responsable de traitement, collecte des données personnelles qui sont traitées par le Service Vie locale, Attractivité et Développement Durable. La base juridique de ce traitement est le contrat. Vos données personnelles collectées sont conservées dans la limite fixée par les durées légales de conservation.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter le Service Vie locale, Attractivité et Développement Durable : elodie.mayousse@lansenvercors.fr ou son délégué à la protection des données (DPD) : lcoche@cdg38.fr